

#PRUDHOMMES

Mardi 16 juillet 2019, le groupe de travail sur la justice prud'homale, créé par la commission des lois et la commission des affaires sociales, a rendu publiques ses conclusions.

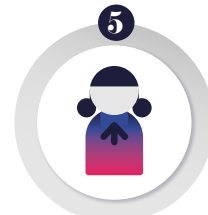
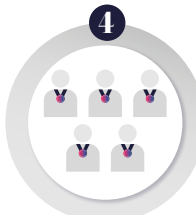
Les sénateurs :

Agnès Canayer (Les Républicains)
Nathalie Delattre (RDSE)
Corinne Féret (Socialiste et républicain),
Pascale Gruny (Les Républicains)

- 28 auditions et tables rondes
- 11 déplacements en France métropolitaine, dans le ressort de 8 cours d'appel
- 1 déplacement en Belgique

Mettre en place un nouveau schéma procédural dans lequel un bureau d'orientation serait chargé d'orienter les affaires soit vers un mode amiable de règlement des différends, soit vers un bureau de conciliation, soit vers un bureau de jugement.

Affirmer la spécificité et l'autonomie de la juridiction prud'homale, dotée d'un greffe dédié, sans remise en cause du regroupement administratif des greffes du conseil de prud'hommes et du futur tribunal judiciaire.



Adapter le nombre de conseillers par conseil de prud'hommes, sans remise en cause de la carte judiciaire prud'homale, afin de tenir compte des évolutions démographiques, économiques et contentieuses.

Assurer l'adéquation entre les missions de la justice prud'homale et les moyens budgétaires qui lui sont alloués.

Prévoir le port de la robe pour les juges prud'homaux en remplacement de la médaille.

Changer la dénomination de conseil de prud'hommes en tribunal de prud'hommes, composé de juges prud'hommes.

Réévaluer les conditions d'indemnisation et d'autorisation d'absence des conseillers prud'hommes afin de leur permettre de mieux préparer les audiences, de prendre connaissance des dossiers et de participer à des réunions de travail pour améliorer leurs pratiques.

Mettre en place une obligation de formation continue, assurée par l'école nationale de la magistrature, sans remise en cause de la possibilité pour les organismes agréés des organisations syndicales et professionnelles de proposer des formations aux conseillers prud'hommes.

Au terme de ses travaux, le groupe de travail juge qu'il est **nécessaire de maintenir l'autonomie et le caractère paritaire des conseils de prud'hommes** et qu'il faut **préserver la proximité assurée par le maillage territorial de ces juridictions.**

Il formule **46 propositions** pour réformer la procédure prud'homale afin de redonner toute sa place à la conciliation entre les parties.

LA JUSTICE PRUD'HOMALE AU MILIEU DU GUÉ